

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2018-0197/DC/MEV du 7 novembre 2018 du collège de la Haute Autorité de santé portant retrait de l'habilitation pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux**

NOR : HASX1830767S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 7 novembre 2018,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-8, D.312-197, D.312-201 et D.312-202 ;

Vu la procédure d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les décisions du directeur de l'ANESM n° 2012001 du 11 mai 2012 et n° D2014-11 du 9 juin 2014 ;

Considérant la fermeture au répertoire SIRENE de l'organisme ISO MANAGEMENT ;

Considérant la liquidation judiciaire de l'organisme IQUALIS SANTE,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les organismes suivants sont supprimés de la liste des organismes habilités pour l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- IQUALIS SANTE, anciennement habilité sous le numéro H 2010-10-575 ;
- ISO MANAGEMENT, anciennement habilité sous le numéro H 2011-07-794.

#### Article 2

La directrice générale de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et au *Bulletin officiel* de la Haute Autorité de santé.

Fait le 7 novembre 2018.

Pour le collège :  
*La présidente,*  
PR DOMINIQUE LE GULUDEC